



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

BUREAU DES AIDES DIRECTES

Affaire suivie par : Mme Aude PARENT

Tél. : 03 89 24 84 23

aude.parent@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 4 janvier 2022

**Téledéclaration de l'aide aux bovins allaitants, de l'aide aux bovins laitiers  
et de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio 2022**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la télédéclaration des aides bovines est ouverte pour la campagne PAC 2022.

Votre demande doit uniquement être déposée via le site Télépac, au plus tard le **16 mai 2022** : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Pour vous connecter, utilisez votre code d'accès de 2021, qui vous a été communiqué par courrier en novembre 2021.

**ASSISTANCE :**

En cas de difficultés de création de compte ou de saisie de votre demande en ligne :

Aude PARENT : 03 89 24 84 23 / [aude.parent@haut-rhin.gouv.fr](mailto:aude.parent@haut-rhin.gouv.fr)

**ATTENTION :**

En cas de reprise, de transfert entre époux ou de changement de statut de votre exploitation depuis le 17 juin 2021, vous devez obligatoirement obtenir un nouveau numéro PACAGE. Contactez dès à présent la DDT :

Mme HUCK : 03 89 24 82 71 / [frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr](mailto:frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr)

*Vous devez également fournir à la DDT une attestation de la Chambre d'agriculture précisant vos numéros de détenteur et d'exploitation, ainsi que la date de démarrage du ou des atelier(s) d'élevage.*

**Attention, à partir de la campagne 2022, la détention d'un numéro SIRET devient obligatoire pour toutes les aides de la PAC, y compris les aides bovines.**

L'absence de SIRET n'empêchera pas le dépôt de votre demande d'aides, mais bloquera l'instruction de votre dossier si vous n'avez pas effectué les démarches pour obtenir ce numéro et que vous ne l'avez pas communiqué à la DDT dès qu'il vous sera délivré.

## Quelques rappels réglementaires :

- La période de détention obligatoire (PDO) de 6 mois débute le lendemain du dépôt de votre dossier de demande d'aides. Si vous souhaitez vendre des animaux au courant de l'été (notamment en cas de période de sécheresse), nous vous conseillons de déposer votre demande d'aides bovines le plus rapidement possible et sans attendre la télédéclaration de votre dossier PAC surfacique.
- Concernant l'aide aux bovins allaitants, tout éleveur détenant au moment du dépôt de sa demande d'aides au minimum 10 UGB de vaches/brebis/chèvres éligibles (femelles ayant déjà vêlé ou mis bas au moins une fois), dont au minimum 3 vaches primables, peut être éligible à cette aide sous réserve de respecter un ratio de productivité de 0,8 veau par vache.

→ Rappel : Une génisse pleine au moment de la demande n'est pas considérée comme une vache éligible à l'aide aux bovins allaitants.

*Pour les nouveaux producteurs au titre de l'aide aux bovins allaitants de l'année 2022, il est impératif de joindre à votre demande une pièce justificative (certificat d'affiliation à la MSA ou attestation d'immatriculation au GDS).*

**Nous vous rappelons également que pour les exploitations laitières avec une activité de vente directe, il est impératif d'effectuer une déclaration auprès de FranceAgriMer via Visiolait (<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>).**

Vous trouverez l'ensemble des informations réglementaires, des formulaires et des notices sur Télépac dans l'onglet « Formulaires et notices 2022 » : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du bureau des aides directes  
Antoine WAGNER